

la cassation de celui qui a été rendu en ce conseil le 25 février dernier, par lequel le renvoi qu'il demandait lui est dénié, et m'ayant de plus encore représenté qu'il ne pouvait quant à présent évoquer dans une autre cour, à cause de la difficulté qui se rencontre au sujet de l'éloignement des lieux, qui ne lui permet pas de garder les formalités requises en pareil cas, je crois être obligé de vous représenter que je ne puis pas consentir qu'il soit passé outre à l'instruction de cette affaire, jusqu'à ce qu'il paraisse un arrêt du conseil privé du roi, qui l'ordonne ou que la cour s'explique autrement.

Le conseil s'était rarement vu traiter d'une manière aussi cavalière, même par M. de Frontenac. L'effet produit par cette déclaration se manifesta probablement sur la figure des conseillers, car le gouverneur s'empressa d'ajouter :

—Cependant, messieurs, j'assurerai à la compagnie que mon intention n'est point, par cette surséance, de lui faire aucune peine : je veux seulement conserver aux sujets du roi la liberté de se servir des privilèges que Sa Majesté leur accorde, à quoi, M. le procureur-général, par le devoir de sa charge, est obligé de tenir la main autant qu'il est possible.

L'intendant : — Il est au moins nécessaire, avant d'aller plus loin, que la requête présentée à M. le gouverneur par le sieur de Lamothe soit vue.

—Cela n'est point nécessaire, répond le gouverneur, puisqu'elle ne renferme que les raisons données dans l'appel qui a été signifié au conseil et que le secrétaire vient de lire.

Le procureur-général, qui n'entendait pas subir, aveuglément, la direction que le gouverneur semblait vouloir lui imposer, se lève pour réclamer :

Il devait sans doute veiller à la conservation des privilèges des sujets du roi ; mais en même temps, il ne pouvait négliger ceux du conseil, ni permettre qu'on entreprit quelque chose contre les arrêts. Avant de rien dire sur le procès, il réclamait, pour les examiner, le discours du gouverneur et l'appel de Lamothe.

Les conseillers paraissent avoir consenti facilement à cette demande, sans trop penser qu'ils allaient blesser profondément l'irascible comte de Frontenac. Celui-ci quittant aussitôt la salle, se con-

tenta de lancer cette menace aux audacieux qui voudraient lui résister :

—Messieurs, si la compagnie n'a pas d'égards à ce que je viens de présenter, je verrai à ce que j'aurai à faire.

Et il sortit.

D'habitude, M. de Frontenac ne menaçait pas en vain : les conseillers le savaient : ils comprirent qu'ils venaient de commettre une imprudence et qu'ils avaient besoin de réfléchir pour trouver le moyen de la réparer en satisfaisant le gouverneur sans trop compromettre leurs droits et leur dignité.

Après s'être ajournés une première fois au vendredi suivant, 14 mars, ils prirent encore huit jours pour mûrir leur réflexion ; enfin ils se réunirent le 21 mars.

MM. de Frontenac et de Champigny ne manquèrent pas d'être à leurs places, puisqu'il s'agissait autant de maintenir leur influence personnelle que de défendre les droits de la justice.

Toutes les pièces du procès et les arrêtés du conseil ayant été examinés de nouveau, le procureur-général donna ses conclusions et il le fit avec beaucoup de fermeté. Il s'éleva contre la position prise par le gouverneur dans ce procès, et la protection qu'il voulait accorder à de Lamothe. Les conseillers avaient besoin, dit-il, d'être complètement libres pour prononcer leur arrêt définitif, et pour cela ils devaient prier le gouverneur et l'intendant de se retirer, pendant qu'ils opineraient.

— Pour moi, dit aussitôt M. de Champigny, je suis tout prêt à me retirer, si le gouverneur veut faire de même.

—Je veux bien me retirer, répond M. de Frontenac, encore que je n'estime pas que la présence de M. l'intendant, ni la mienne, puissent en aucune façon gêner la compagnie dans ses suffrages. Je dois d'autant moins vous gêner, messieurs, que jusqu'à présent, vous le reconnaissez parfaitement, je n'ai jamais essayé de contraindre vos opinions. Néanmoins je veux vous ôter jusqu'au dernier prétexte de pouvoir le faire croire : je vais me retirer dans ma chambre pour me chauffer— je prie M. le greffier d'y faire allumer le feu—et j'attendrai, messieurs, que vous ayez pris vos délibérations, mais, remarquez le bien, elles doivent rouler sur la question de la surséance au conseil du roi, et non sur le référé de M. l'intendant. Qu'on m'avertisse quand la compagnie